



KRAUTERGERSCHEIM

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023





SOMMAIRE

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. L'état de la dette



I) Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de différentes autorités publiques chaque fois que cela est possible ;
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Les sections de Fonctionnement et Investissement structurent le budget de notre collectivité.



1-Éléments de contexte

Le début d'année 2023 reste marqué par :

- les répercussions du conflit en Ukraine sur les cours mondiaux de certaines matières premières,
- la crise énergétique qui impacte le gaz et l'électricité.

A l'échelle locale, la Maison de la Santé et la Maison des Associations fonctionneront pour la première fois sur une année complète, ce qui aura des incidences aussi bien sur les dépenses que sur les recettes de la commune.

2-Evolution de la population

La population légale du village telle que calculée par l'INSEE est en constante augmentation.

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Population totale	1723	1741	1754

Les autorisations d'urbanisme accordées ces derniers mois laissent penser que l'évolution se poursuivra à la hausse.

3-Effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs de la collectivité se répartissent ainsi :

- 4 agents relevant de la filière administrative soit 1 attaché territorial, 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe et 2 adjoints administratif principal de 2^e classe,
- 4 agents relevant de la filière technique soit 1 agent de maîtrise principal, 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 adjoint technique principal de 2^e classe et 1 adjoint technique,
- 3 agents relevant de la filière sociale soit 3 ATSEM.

Sur l'effectif total, 10 agents sont titulaires et 1 agent est non-titulaire.



II) La section de fonctionnement

1- Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population.

2- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes :

- Les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; entretien des bâtiments, des voiries ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées),
- les charges de gestion courante (indemnités, versement des subventions, cotisations obligatoires),
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges de personnel.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 438 691.00 € inscrits au BP 2023.

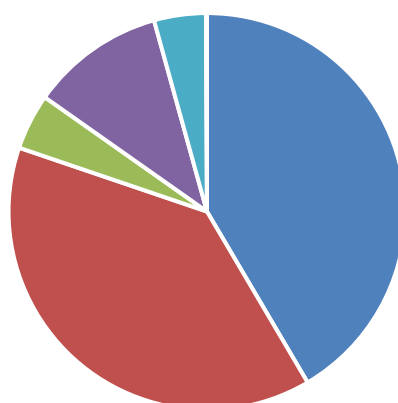
Dépenses	BP 2022	BP 2023	Evolution
Charges à caractère général	463 470.00 €	491 470.00 €	6,04 %
Charges de personnel et frais assimilés	452 150.00 €	457 750.00 €	1,24 %
Atténuations de produits	53 849.00 €	54 000.00 €	0,28 %
Autres charges de gestion	131 020.00 €	129 320.00 €	-1,30 %
Charges financières	51 250.00 €	50 000.00 €	-2,44 %



Charges spécifiques	6 600.00 €	1 000.00 €	-84,85 %
Total des dépenses	1 158 339.00 €	1 183 540.00 €	2,18 %
Virement à la section d'investissement	239 797.32 €	255 151.00 €	6,40 %
Total budget dépenses de fonctionnement	1 398 136.32 €	1 438 691.00 €	2,90 %

Dépenses	Répartition en %	BP 2023
Charges à caractère général	41,53 %	491 470.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	38,68 %	457 750.00 €
Atténuations de produits	4,56 %	54 000.00 €
Autres charges de gestion	10,93 %	129 320.00 €
Charges financières	4,22 %	50 000.00 €
Charges spécifiques	0,08 %	1 000.00 €
Total	100 %	1 183 540.00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement BP 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion
- Charges financières
- Charges spécifiques

**a) Charges à caractères général – chapitre 011**

Ce chapitre d'un montant prévisionnel de **491 470 €** pour l'année 2023 retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats et variations de stocks (eau, électricité, gaz, carburant, achat de prestations de services diverses, petites fournitures et équipements...) pour 205 200 €,
- Les services extérieurs pour 190 350 € (locations et charges immobilières, entretiens et réparations de biens mobiliers, immobiliers et autres...),
- Les autres services extérieurs pour 82 920 € (honoraires, études, frais d'actes, publications, frais d'impression, transports, frais de télécommunication...),
- Les taxes foncières pour 13 000 €.

b) Charges de personnel et assimilés – chapitre 012

La prévision de dépenses du chapitre 012 s'élève à **457 750 €** et reste stable par rapport au budget 2022. Cela tient compte notamment de la masse salariale qui est incompressible et de l'évolution de carrière des agents.

c) Atténuations de produits – chapitre 014

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui permet de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, est un prélèvement estimé à 14 000 € pour 2023.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La participation pour 2023 est estimée à 40 000 €.

d) Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations dont celle au CCAS, les contributions au SDIS... Ces charges sont budgétées à hauteur de **129 320 €** pour 2023, contre 131 020 au BP 2022.

e) Charges financières – chapitre 66

Ce chapitre correspond à la prévision pour l'exercice du paiement des intérêts des emprunts.

f) Charges spécifiques – chapitre 67

Il s'agit d'ouverture de crédits en prévision de titres annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 1000 €.



Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2,90 %. Malgré une volonté de rigueur budgétaire, la Commune doit faire face notamment à l'évolution des prix des énergies.

3-Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la populations (location de salles, concessions de cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

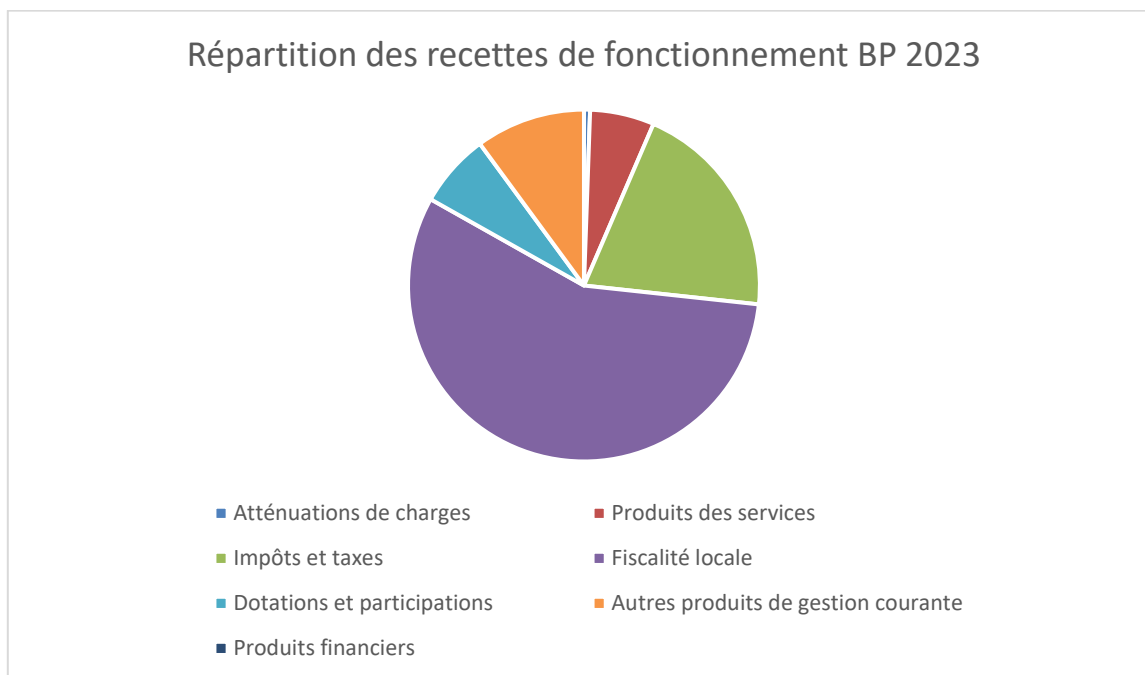
Les recettes totales de fonctionnement représentent 1 438 691.00 € inscrits au BP 2023.

Recettes	BP 2022	BP 2023	Evolution
Atténuations de charges	2 000.00 €	8 100.00 €	305 %
Produits des services	74 400.00 €	85 100.00 €	14,38 %
Impôts et taxes	291 181.00 €	291 181.00 €	0,0 %
Fiscalité locale	750 472.00 €	812 000.00 €	8,20 %
Dotations et participations	165 074.00 €	97 300.00 €	-41,06 %
Autres produits de gestion courante	115 000.00 €	145 000.00 €	26,09 %
Produits financiers	9.32 €	10.00 €	7,30 %
Total des recettes	1 398 136.32 €	1 438 691.00 €	2,90 %

Recettes	Répartition en %	BP 2023
Atténuations de charges	0,56 %	8 100.00 €
Produits des services	5,92 %	85 100.00 €
Impôts et taxes	20,24 %	291 181.00 €
Fiscalité locale	56,44 %	812 000.00 €



Dotations et participations	6,76 %	97 300.00 €
Autres produits de gestion courante	10,08 %	145 000.00 €
Produits financiers	0,0 %	10.00 €
Total	100 %	1 438 691.00 €



a) **Atténuations de charges – chapitre 013**

Ces recettes correspondent aux remboursements des indemnités journalières pour le personnel. Des écritures internes liées aux chèques déjeuners expliquent la hausse de 2023.

b) **Produits des services, domaine, ventes – chapitre 70**

Ce chapitre comprend notamment le produit des fermages et le remboursement des charges locatives.

c) **Impôts et taxes – chapitre 73**

Ce chapitre correspond aux ressources liées à la fiscalité.

➤ **La fiscalité**

La commune vote les taux d'imposition des taxes foncières et depuis cette année un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés).



Les taux d'imposition prévus au budget primitif ont été augmentés par rapport à ceux de 2022 (hausse de 3%), soit :

- 16,76 % pour la taxe d'habitation
- 23,43 % pour la taxe foncière (bâti)
- 50,72 % pour la taxe foncière (non bâti).

Le produit attendu pour 2023 est donc de 583 803 €.

➤ **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation qui sera versée en 2023 par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est de **291 181 €**.

➤ **Les droits de mutation**

La fiscalité indirecte comprend notamment le versement d'une attribution au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux. Ce produit est difficile à évaluer d'une année sur l'autre. Il paraît prudent d'inscrire une prévision de 40 000 € au BP 2023, pour un réalisé de 51 936,62 € en 2022.

d) Dotations et participations – chapitre 74

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devraient être maintenues ou devrait progresser pour 95% des communes en 2023. Aussi, pour 2023, elles sont estimées à 42 000 €, contre 41 914 € effectivement perçus en 2022.

e) Autres produits de gestion courante – chapitre 75

Les différents loyers perçus, au titre de locations de salle, comme au titre de baux professionnels, constituent une source de revenus pour la Commune. 130 000 € de loyers sont attendus en 2023, première année pleine pour les loyers de la Maison de la Santé, pour un réalisé de 71 898.51 € en 2022.

➤ **Autres recettes**

Elles sont principalement constituées des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou encore des produits divers de gestion courante. Il est prévu 15 000 € sur le BP 2023, contre 20 904.64 € réalisé en 2022 (un sinistre conséquent lié à des intempéries justifie le montant élevé de 2022).



4-Le financement de l'investissement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Fin 2022, la capacité d'autofinancement de la commune était de **270 083.11 €**, en baisse par rapport à 2021.

III) La section d'investissement

1-Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance :

- Travaux dans les bâtiments communaux,
- Acquisition de mobilier, machines, matériel informatique, ...
- Acquisitions foncières,
- Gestion de l'éclairage public,
- Aménagement des espaces publics, des installations sportives.

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

2-Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 1 074 600,00 € inscrits au BP 2023.



a) Emprunts et dettes assimilées – chapitre 16

Article 1641 : Les dépenses prévues correspondent au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune : **340 000.00 €**.

b) Immobilisations corporelles – chapitre 21 (avec RAR)

- Opérations d'équipement n° **601 – Terrains Osterlamm** : 110 000.00 €
Solde viabilisation
- Opérations d'équipement n° **63 – Acquisition matériel / outillage divers** : 5 000.00 € (+ 5 000.00 € en restes à réaliser)
Divers
- Opération d'équipement n° **64 – Aménagement Traversée commune** : 32 600.00 €
Solde
- Opération d'équipement n° **66 – Centre Socio-culturel et Sportif** : 28 000.00 € (+ 10 000.00 € en restes à réaliser)
Divers travaux, store, alarme
- Opération d'équipement n° **69 – Matériel de bureau et informatique** : 6 000.00 €
Serveur
- Opération d'équipement n° **74 – Réseau électrique** : 97 000.00 € (+ 10 000.00 € en restes à réaliser)
Enfouissement réseaux rue du Mal Foch et programme FACE
- Opération d'équipement n° **78 – Matériel de transport** : 12 000.00 €
Plateau camionnette
- Opération d'équipement n° **818 – Ecole élémentaire** : 21 000.00 € (+ 80 000 € en restes à réaliser)
Alarme, chaufferie, aire de jeux
- Opération d'équipement n° **82 – Divers bâtiments communaux** : 10 000.00 €
Divers travaux
- Opération d'équipement n° **824 – Maison de la Santé** : 110 000.00 €
Travaux de finition
- Opération d'équipement n° **825 – Maison des Associations** : 70 000.00 € (+ 50 000 € en restes à réaliser)
Travaux de ravalement et climatisation
- Opération d'équipement n° **826 – Quais de bus** : 30 000.00 €
Création
- Opération d'équipement n° **83 – Eclairage public** : 20 000.00 €
Remplacement de luminaires – leds
- Opération d'équipement n° **93 – Travaux église** : 3 000.00 €



Gouttières

- Opération d'équipement n° 94 – Installation de voirie : 10 000.00 €

Divers

- Opération d'équipement n° 947 - Voirie rues du Château et des Courlis : 15 000.00 €

Solde

3-Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement représentent 1 426 240.11 € inscrits au BP 2023.

a) Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) – chapitre 10

Les recettes de ce chapitre correspondent à l'attribution du FCTVA et au produit de la taxe d'aménagement : 157 000.00 €

b) Subventions d'investissement – chapitre 13

Les subventions inscrites au chapitre 13 permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels : 482 338.00 €

c) Produits de cessions – chapitre 024

Le produit de la vente du dernier lot disponible dans le lotissement OSTERLAMM est prévue à ce chapitre : 211 668.00 €

d) Excédents de fonctionnement – compte 1068

Les réserves inscrites au compte 1068 sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement : 270 083.11 €

e) Opérations pour le compte de tiers – compte 458201

Dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et la commune, il est convenu que la CCPO rembourse sa part dans le cadre de travaux compris au lot 1 Assainissement et eau potable – Aménagement rue du Château (préfinancée par la Commune) : 50 000.00 €

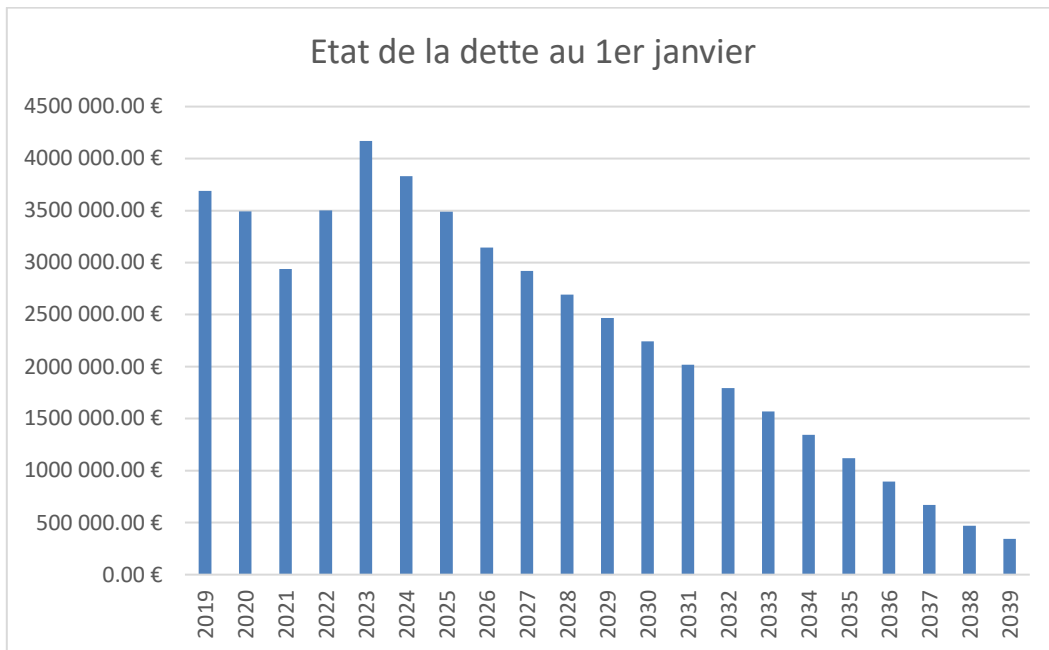
f) Virement de la section de fonctionnement – chapitre 021

Les crédits virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement représentent : 255 151.00 €



VI) L'état de la dette

Le capital restant dû en fin d'exercice 2022 s'élève à **4 168 265.75 €**.



La commune est actuellement considérée comme étant très endettée et reviendra à un taux d'endettement moyen en 2033.